**COMMUNE DE CORBONOD**

**Compte rendu du Conseil Municipal du 27 AVRIL 2018**

L’an deux mil dix-huit et le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de CORBONOD s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joseph TRAVAIL, Maire,

**Présents :** Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Marie-Claude BERNARD, Nicolas BOTTERI, Laurent BERNARD, Patrick CHAPEL, Régis MOLLEX.

**Excusés** : Nadia POIRIER, Floriane CLARY

Jean COLLIN donne pouvoir à Estelita LACHENAL

**Absents:** GéraldineGREMERET,

**Secrétaire de séance :** Estelita LACHENAL

**Convocation :** 20 avril 2018.

**I) Secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Estelita LACHENAL secrétaire de séance.

**II) Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 30 mars 2018.

**III) Espace Culturel Rural et de Loisirs**

**Avenant N° 1 Lot 13 Equipements cuisine**

Monsieur le Maire fait le point sur l’avancement des travaux de l’espace cultural rural et de loisirs, il expose aux membres du Conseil Municipal, qu’il est nécessaire de valider un avenant au lot n° 13 (achat armoire et mobilier cuisine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité accepte l’avenant suivant :

 Entreprise ROUSSEY et Fils – lot 13 - Equipements cuisine :

* + marché initial : 14 773.84 € HT soit 17 728.61 € TTC
	+ avenant pour amélioration équipements cuisine : 1 682.01 € HT soit 2 018.41 € TTC

**Adoption du règlement intérieur pour utilisation de la salle d’animation**

Monsieur le Maire rappelle qu’il y a trois salles dans l’espace Culturel Rural et de Loisirs, une salle de réunions, une bibliothèque et une plus grande dénommée « salle d’animation » destinée aux manifestations qui pourra être louée.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire d’adopter un règlement intérieur pour la salle d’animation, afin de fixer les modalités de location et d’utilisation de celle-ci.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation

- mise à disposition et de libération des locaux

- responsabilité

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte le règlement intérieur qui sera consultable en Mairie.

**Adoption des tarifs de location à compter du 01 Juin 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 01 Juin 2018 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***Particulier ou Association de Corbonod*** | ***Particulier ou Association extérieur à Corbonod***  |
| ***Week-end Complet*** | **300 €** | **400 €** |
| ***Une journée Hors Week-end*** | **180 €** | **230 €** |
| ***Caution*** | **800 €** | **800 €** |
| ***Caution badge/clef d’accès*** | **100 €** | **100 €** |

Précise que les Associations de CORBONOD pourront disposer de la salle et ce gratuitement, une fois par an.

**IV) Aménagement de la place de l’école – plan de financement :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-001 dans laquelle le Conseil Municipal approuvait le lancement du projet « aménagement des abords de l’école », et le plan de financement.

Il rappelle qu’une première estimation des travaux, faite par l’atelier FONTAINE, s’élève à 302 000 € HT soit 362.400 €TTC et demande à ce que le plan de financement soit revu.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

* Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : Recettes :

* étude, géomètre :6 500 € HT Département : 45 000 €
* désamiantage ancien bâtiment : 16 000 € HT DETR : 45 000 €
* travaux : 302 000 € HT Région : 8 791 € Autofinancement : 225 709 € 324 500 € HT 324 500 €

 - Charge Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l’Etat et de la Région.

**V) Vente de la parcelle communale AT 296 « Au Foulon » à M. et Mme BRETON**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-049 dans laquelle le Conseil Municipal décidait de vendre la parcelle communale AT 296 de 1039 m² dont 744 m² sont en zone constructible. Cette parcelle est située à Gignez à l’est de la propriété HALPADES, au Foulon.

Monsieur le Maire propose de modifier le prix de vente qui avait été fixé dans la délibération n° 2016-049, puisque la Commune va réaliser les travaux de viabilisation de cette parcelle.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

* Décide de vendre la parcelle AT 296 d’une contenance de 1039 m², pour la somme de 57 000 € à Monsieur Willy Marc BRETON et Madame Laetitia PFAENDER-LIAUDON son épouse.
* Reconnaît que la vente ayant été négociée avec le concours de l’Agence LANCHAMP IMMOBILIER celle-ci bénéficiera d’une rémunération de 5 000 €, versée par la commune, rémunération qui figure dans le mandat écrit préalablement et portant le n° 5391.
* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**VI) Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire expose que Monsieur PRIORE Trésorier Receveur municipal, présente plusieurs demandes d’admission en non-valeur, pour un montant total de 183.52 € réparti sur des titres de recettes émis entre 2014 et 2017.

L’ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de cette demande n° 3046320231.

Le Conseil Municipal, considérant qu’il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l’objet d’un recouvrement décide d’admettre en non-valeur les titres de recettes, pour un montant global de 183.52 €.

**VII) ONF délivrance de coupes de bois.**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la délivrance en bloc et sur pied en 2018 de la coupe affouagère sur la parcelle 2.i d’une contenance de 2ha et accepte l’estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l’ONF soit 1 267 €.

**VIII) Subvention à l’association les Amis de l’Ecole de CORBONOD**

L’école de COBONOD envisage d’envoyer les enfants de CM1 et CM2 en classe découverte. L’association des Amis de l’école s’engage à prendre en charge cette classe découverte à hauteur de 900 € et de financer l’intégralité des voyages en car. Elle demande à la commune de bien vouloir prendre en compte le complément du devis proposé par Prolynx, à savoir 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de verser à l’Association les amis de l’Ecole de Corbonod une subvention de1 000 euros.

**IX) Projet de commune nouvelle entre les communes de CHANAY ANGLEFORT et CORBONOD Avis défavorable**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-08, dans laquelle le Conseil Municipal décidait d’engager une réflexion ayant pour objet l’opportunité et l’intérêt de créer une commune nouvelle à l’échelle des trois communes ANGLEFORT, CHANAY et CORBONOD, Il précise que la Commune nouvelle devrait être créée impérativement avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose qu’une rencontre a eu lieu dernièrement entre les représentants des élus des trois communes, il demande aux élus de CORBONOD de donner leur avis sur la question.

Les élus considèrent que les délais sont très courts pour créer et mettre en place cette commune nouvelle dans de bonnes conditions. Ils n’ont que quelques mois seulement avant le 31 décembre 2018, puisque la loi interdit cette création en 2019 (année préélectorale). Ils ne souhaitent pas aujourd’hui engager CORBONOD dans ce projet, sachant que cela engagerait la prochaine équipe municipale qui sera mise en place en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la création d’une commune nouvelle avec les communes de CHANAY et d’ANGLEFORT.

**X) Lecture des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des devis qu’il a validés ;

VPSL (Vêtements de travail service technique) pour la somme de 1134.18 € TTC

VILLETON, lame de déneigement pour la somme de 976.90 € TTC

Mont Blanc prévention incendie, changement d’extincteurs pour la somme de 886.20 € TTC

SARL DEKENS Paysages, élagage d’érables et travaux sur espaces verts pace de la mairie, pour la somme de 2524.80 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture des Déclarations d’intention d’aliéner (D.I.A.) pour lesquelles il a fait savoir que la commune n’exercera pas son droit de préemption :

 Propriété de M et Mme GREMERET Didier Rue de Montvernier

Appartement situé dans l’Immeuble Le Colombier à Gignez

Local Handiraid à Mancin

Propriété de M DALMAS Louis à Mancin

Propriété de M. NICIC et Mme PORTELLI à Sylans

Propriété boisée des consorts Antonietti Au Brulay

**XI) Questions diverses:**

**Tour de table :**

Sandrine TASSET informe que le repas des ainés est reporté au 13/06/2018

Estelita LACHENAL rappelle que le centre aéré fonctionnera du 09/07/2018 au 03/08/2018.

Une réunion d’information sera programmée avec les parents, pour leur exposer les horaires d’ouverture du centre aéré, à savoir les mercredis et petites vacances scolaires.

Marie-Claude BERNARD se charge de commander le mobilier pour la bibliothèque

Elle demande s’il serait possible de déplacer les poubelles sous le lavoir à Fontaine, Monsieur le Maire lui répond que ce point devra être examiné par les services techniques.

La Communauté de Communes envisage de mettre en place, à plus ou moins long terme, sur tout le territoire, des containers semi enterrés.

Régis MOLLEX  signale la présence d’une nouvelle voiture abandonnée près de la salle des associations.

Il demande si, étant donné les nouveaux horaires de l’école à la rentrée prochaine, il ne serait pas possible de mettre en place une garderie entre 13h30 et 14h00.

Monsieur le Maire répond que ce point sera étudié.

Dans le prochain écho des hameaux, il serait bon d’exposer les motifs qui ont conduits les élus à valider les horaires de l’école pour la prochaine rentrée scolaire à savoir retour à la semaine des 4 jours avec les horaires suivants : 09 h00 -12h00 et 14h00-17h00.

En effet, si les élus ont décidé de modifier les horaires qui avaient été validés par le conseil d’école c’est pour une question financière En effet si les enfants débutaient les cours à 8h45, il aurait fallu mettre en place un transport scolaire propre qui aurait couté à la commune 35 000 €, en année pleine.

D’autre part, la commune envisage de mettre en place, deux services à la cantine, qui permettront à chaque enfant de manger dans de meilleures conditions mais ceci n’est possible qu’avec une pause méridienne de deux heures.

Patrick CHAPEL fait savoir que le car qui récupère les enfants le mercredi à midi n’est jamais à l’heure, puisqu’au même moment il récupère des enfants à Culoz.. Il en a informé le transporteur qui lui a certifié que les choses rentreraient dans l’ordre après les vacances de Pâques, or rien n’a changé.

Monsieur le maire se charge d’appeler le Conseil Départemental qui fera le nécessaire auprès du transporteur.

Jean-Louis GENY informe les élus sur l’avancée du PUP ; le cabinet d’études a été choisi par la communauté de communes. Les propriétaires des terrains devraient être amenés à s’engager quand ils connaitront le coût de l’installation.

L’entreprise Franck DUCLOS aura du retard pour la zone industrielle.

Le Maire signale que la consultation pour l’agrandissement du lagunage (bassin avec une capacité pour 900 habitants) va être lancée par la communauté de communes.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.